

Communauté de Communes des Portes d'Auvergne

Taxe de séjour

La taxe de séjour est installée sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes d'Auvergne. Elle est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans les communes de la Communauté et qui n'y possèdent pas une résidence.

Le tarif de la taxe est de 0,50 Euros par personne et par nuitée à partir du 1^{er} janvier 2013.

Sont exonérés de cette taxe les enfants de moins de 13 ans.

Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour qu'il reverse en fin de saison au receveur municipal

La Communauté de Communes des Portes d'Auvergne comprend les communes suivantes :

Allègre, Bellevue La Montagne, Blanzac, Borne, La Chapelle Bertin, Céaux d'Allègre, Fix Saint Geneys, Lissac, Monlet, Saint Geneys Près Saint Paulien, Saint Paulien, Varennes Saint Honorat et Vernassal.

Community of the "Communes des Portes d'Auvergne"

Visitor's Tax

A visitor's tax is payable in the whole area covered by the Community of the "Communes des Portes d'Auvergne". Those persons who neither domicile nor possess a residence in the communes of the Community are concerned by this tax.

The rate of the visitor's tax has been fixed at 0.50 Euros per person, per night from 1 January 2013.

Children under age of 13 are exempted from this tax.

The landlord is obliged to collect the visitor's tax which he will repay to the local tax office at the end of the season.

The Community of the "Communes des Portes d'Auvergne" comprises the following communes :

Allègre, Bellevue La Montagne, Blanzac, Borne, La Chapelle Bertin, Céaux d'Allègre, Fix Saint Geneys, Lissac, Monlet, Saint Geneys Près Saint Paulien, Saint Paulien, Varennes Saint Honorat et Vernassal.